

ACTE DE NAISSANCE EN LIGNE

- Le bouquet de services Adèle s'enrichit. **Le service « acte de naissance en ligne » est en œuvre depuis le 12 février, et sera lancé officiellement en juin 2006.** Il s'agit d'une étape essentielle vers **la dématérialisation des actes d'état civil.**
- Ce nouveau service a un **double avantage**, pour les citoyens et pour les collectivités locales. Il s'agit :
 - de **permettre à chaque citoyen qui le souhaite d'obtenir très simplement une copie ou un extrait d'acte de naissance,**
 - **de faciliter le traitement des demandes** pour les services d'état civil dans les communes, qui reçoivent les demandes de manières directes et dématérialisées.
- **L'acte de naissance est en effet l'acte d'état-civil le plus demandé.** Il est nécessaire pour obtenir une carte nationale d'identité ou un passeport, et souvent demandé par les mutuelles, les services sociaux ou les établissements scolaires. **Au total, 14 millions de demandes d'actes de naissance s'effectuent chaque année en France,** et il s'agit souvent du premier motif de déplacement des Français quand ils vont à la mairie.
- Sur le site www.acte-naissance.fr, tous les citoyens nés dans une commune française peuvent effectuer facilement et rapidement leur demande. Quand la commune est référencée, plus besoin donc d'envoyer de courrier, de téléphoner, de se déplacer dans sa mairie d'origine.
- **Quelques clics suffiront pour remplir et valider sa demande**, en indiquant sa commune de naissance, son identité, sa date de naissance, son adresse, le nombre d'exemplaires souhaité. Les demandeurs recevront leur acte de naissance quelques jours plus tard **par courrier.**
- **Pour les communes, bénéficier du service est simple, gratuit, et sécurisé.**
 - Elle se connectent au site, et demandent à adhérer.
 - Un courrier est envoyé au maire, contenant un code secret.
 - Avec ce code, le maire ou son représentant termine son inscription, personnalise l'interface usager, et choisi son mode de transfert des demandes, par mail ou par le web, grâce à une interface dédiée. Il peut aussi faire un lien vers la page de son site qui propose un tel téléservice.
 - Après une phase de test, le service est ouvert.

- **Un service en conformité avec la réglementation**
 - Le téléservice a fait l'objet d'une délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés <http://www.cnil.fr/index.php?id=1949> et d'un arrêté publié au Journal officiel <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOJ0600004A>
 - Les traitements développés par les communes utilisatrices du téléservice, et qui n'auraient pas développé ce téléservice, doivent être déclarés auprès de la CNIL. Ils peuvent l'être par un simple engagement de conformité aux termes de l'arrêté (acte réglementaire unique RU-002 du téléservice de demande d'actes d'état civil) en remplissant le formulaire en ligne suivant <http://www.cnil.fr/index.php?id=1936>

- **La campagne actuelle de référencement des communes**
 - D'abord l'ensemble des communes qui avaient déclaré un formulaire en ligne (143) ; fait au 15 mars.
 - Les communes qui s'étaient pré Inscrites lors des phases de test (100) ; fait à 80 %.
 - Les communes avec une maternité (410). Entre le 25 avril et le 15 mai, elles vont recevoir un courrier les invitant à terminer leur inscription, et choisir un mode de communication).

- **Déjà 250 communes inscrites,**

- **Les citoyens français nés à l'étranger** sont quant à eux redirigés directement vers le service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères, qui gère tous les actes d'état-civil établis à l'étranger pour des personnes de nationalité française.

- **Le service « acte de naissance en ligne » sera gratuit et simple d'utilisation.** Il est conforme aux procédures de demande d'actes du Code civil et respecte l'organisation existante du service d'état-civil établie au sein des collectivités.

- Il sera par la suite progressivement étendu aux **actes de mariage et de décès.**

Pour toutes les communes, un contact : etat-civil.agent@dgme.finances.gouv.fr.